

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

Le 15 décembre 2016, à 18h00, s'est réuni le conseil municipal dans la salle de la mairie, suivant la convocation adressée le 12 décembre 2016.

Etaient présents : Mmes DURAND – NEVISSAS - BARTH – CHAMPION - BRIEND
MM GARDANT – CERVINO – VINCENT - GARGIULO

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle BRIEND

Madame la Maire demande aux conseillers s'ils sont d'accord pour rajouter une délibération à l'ordre du jour, accord à l'unanimité.

Délibération pour clôture de la convention d'études et de veille foncière entre la commune de Lanas, la Communauté de Communes du Vinobre et l'EPORA

Une convention d'études et de Veille foncière (CEVF) a été conclue entre notre commune de Lanas, la Communauté de Communes du Vinobre et l'EPORA, le 23 décembre 2015 pour pouvoir travailler sur les opportunités foncières sur le plateau des Gras qui représente un pôle d'activités à enjeux multiples pour le territoire. Cette convention est établie pour une durée de 4 ans.

Nous avons enclenché la procédure de sortie de la Communauté de Communes du Vinobre pour rejoindre celle des Gorges de l'Ardèche, il est nécessaire de conclure un avenant de clôture anticipé à cette CEVF.

Le projet d'avenant comporte deux articles. Le 1^{er} indique que la résiliation de la convention prendra effet à la date où l'avenant sera rendu exécutoire. Le second précise que les frais engagés jusqu'alors pour la mise en œuvre de cette convention reste à la charge de l'EPORA (Frais juridiques liés à la procédure de préemption : 4248,50 euros).

Il convient d'autoriser Madame la maire à signer cet avenant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De donner tous les pouvoirs de signature à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération pour approuver le plan de financement du projet Bivouac pour 2016/2017.

Madame la Maire, expose aux membres du Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel pour l'année 2016/2017 pour la continuation du projet de l'aménagement participatif de l'Enclos avec l'association Bivouac. Une demande de subvention au titre du financement européen de 29 120€ et un autofinancement appelant du FEADER de 14 130€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- Le projet présenté pour l'opération citée en référence
- Le solde du financement sera pris sur les fonds propres

Délibération autorisant Madame la Maire pour signer la convention entre la Commune de Lanas et l'association atelier Bivouac.

La Maire informe le conseil municipal qu'il convient de signer une convention entre la commune de Lanas et l'association Atelier Bivouac représenté par Cédric BOUTEILLER en sa qualité de Président dans le cadre des travaux du projet d'espace public partagé sur le terrain communal de l'Enclos.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'Autoriser la Maire à signer ladite convention.

Conformément aux directives des services de l'Etat qui au 1^{er} janvier 2017 n'instruiront plus les autorisations des droits des sols (PC, CU). Madame la Maire demande que l'on délibère afin d'adhérer au service commun pour l'instruction mutualisée du droit des sols mis en place par la Communauté des Communes des Gorges. D'approuver la convention élaborée par la CC des Gorges et d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

La Maire rappelle aux conseillers qu'en application des articles L422-8 du code de l'urbanisme, la Communauté a créé pour ses communes membres un service commun pour l'étude technique des demandes de permis, de certificats d'urbanisme, des déclarations préalables ou autres autorisations qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ce service.

A cet effet, et conformément à l'article R423-15 du code de l'urbanisme, dans le cas où la commune décide, par délibération de son conseil municipal, de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, une convention doit être conclue. Celle-ci s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre la Maire, autorité compétente, et la Communauté de Communes, service instructeur, qui, tout à la fois :

- Respectent les responsabilités de chacun d'entre eux,
- Assurent la protection des intérêts communaux,
- Garantissent le respect des droits des administrés.

Elle précise, notamment, les obligations que la Maire et la Communauté de Communes s'imposent mutuellement, définit les tâches incombant respectivement à chacune des parties, ainsi que les dispositions financières établies selon le principe de répartition du coût du service adopté lors du Conseil Communautaire du 11 septembre.

La Maire demande aux conseillers de se prononcer sur l'adhésion au service mutualisé d'instruction du droit des sols et, dans ce cas, sur la convention à passer avec la Communauté à cet effet.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré,

Décide d'adhérer au service commun pour l'instruction mutualisé du droit des sols, mis en place par la Communauté de Communes,

Approuve la convention à passer avec la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche définissant les tâches et responsabilités de chacune des parties ainsi que les conditions financières du service,

Autorise la Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Délibération autorisant Madame la Maire à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme au nom de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
D'Autoriser Madame la Maire à déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme au nom de la Commune pour tous les projets communaux et à signer toutes les pièces afférentes à l'instruction, pendant la durée de son mandat.

Avis sur une demande effectuée pour obtenir une autorisation de stationnement pour taxi. Décision à prendre avant la commission départementale des taxis qui doit se dérouler en mars 2017.

Madame la Maire fait part au conseil municipal qu'une demande d'autorisation de stationnement pour taxi a été déposée. Le conseil municipal donne un avis favorable à ce dossier qui passera en commission à la préfecture en Mars 2017.

Etude comparative sur la location du photocopieur entre le contrat existant XEROX et RICOH. Avis du conseil sur cette étude et décision de changement ou pas.

Madame la Maire évoque le problème avec XEROX sur le service de la maintenance de la photocopieuse. De ce fait une étude comparative a été réalisée et il s'avère que la proposition avec le matériel RICOH semble intéressante (moins chère et plus de prestations, maintenance tous les 3 mois). Cette société est prête à racheter le contrat de location XEROX de 2 ans.

Rattachement à la Communauté de Communes des Gorges. Suite au courrier conjoint de Mr le Président des Gorges de l'Ardèche et de Madame la Maire adressé à Mr le Préfet. Réponse de Madame la Sous-Préfète.

Madame la Maire rappelle le déroulement depuis août 2016 où Monsieur le préfet a donné son approbation verbale pour notre adhésion aux Gorges de l'Ardèche. Suite à ses recommandations nous nous sommes mis au travail et l'ensemble des compétences ont été étudiées avec les Gorges. La continuité du service public sera assurée dès le 1^{er} janvier. Une CDCI est enfin prévue le 23 décembre à 10h. Madame la Maire tiendra informé le conseil des résultats de cette CDCI. L'ensemble des élus souhaite une issue positive face à une situation qui a trop duré.

Communication : Site internet, journal communal

Le site internet est ouvert sur lanas.fr. Il reste en construction, il sera en grande partie opérationnel suite aux décisions préfectorales.
Journal communal prévu pour fin janvier 2017.

DIVERS

- **Travaux d'agrandissement de l'école** : Ces travaux estimés à 735 000€, des demandes de subvention sont en cours et pourraient représenter 70% du coût total. La participation prévisionnelle du SIGRP s'élèverait à 200 000€
- **Rencontre avec l'association « les amis du vieux Lanas »** pour une mise au point et étudier leurs propositions

- **Noël des enfants** : samedi 17 décembre
- **Vœux du Maire** : vendredi 6 janvier 2017 à 18h30 salle Papillon

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20